DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE LE GARN

Tél. : 04 66 82 16 80
Email : legammairie@gmail.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 À 17H30

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 À 17H30

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 25.06.2024
2 -	SMEG – Travaux d'éclairage public 3ème phase
3 -	SMEG – Audit énergétique bibliothèque
4 -	Détermination organisation du temps de travail (cycles de travail)
5 -	Demandes de subventions pour le projet de rénovation énergétique et réhabilitation de la salle des fêtes, bibliothèque, lieu de rencontres/espace culturel
6 -	Subvention APE LES 3 ECOLES
7 -	Décisions du Maire
8 -	Présentation du rapport d'activité de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, le Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 07.11.2024.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER		x	Julie MERCIER
Virginie NICOLAS LOZZI	x		
Odile MARÇAIS		x	
Benoît VIGNAL	x		
Matthieu DELARQUE	x		
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		
Audrey RATH	x		
Bernard PELLOUX	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné M. MARQUEZ Jean-Marc pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juin 2024.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2024 N°01

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : SMEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 3 EME PHASE DE 2024

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'éclairage public**

Ce projet s'élève à 21 426,53 € HT soit 25 711,84 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences « éclairer juste »,
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairement,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (URL), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de LE GARN, les travaux pour cette 3ème et dernière phase de 2024 comprennent, le remplacement de 21 points lumineux sur les armoires E, armoires essentiellement équipées avec des sources SHP grandes puissances de 70-100w, remplacement par des lanternes type LED avec variateur de puissance, gradation de 50 à 70%, sur une durée consigne basse de 8 heures, soit de 22h00 à 6h00.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 21 426,53 € HT soit 25 711,84 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 6 430,00 €.
4- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
   - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
   - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2024 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : SMEG – AUDIT ENERGETIQUE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.
Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Madame le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :
1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 050,00 €,
4- Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
5- Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard – SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2024 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DETERMINATION ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➢ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➢ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services administratifs et techniques est fixée comme il suit :

Les services administratifs et techniques placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs et techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Le service administratif :

Le service administratif sera ouvert au public du lundi au mardi de 9h à 12h et le mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 9h00 à 12h00 et de 13 h à 17h00.

Au cours des plages fixes, le personnel du service doit être présent en fonction de sa fiche de poste et de ses horaires.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Pour la voirie :
    - Horaires hivernales : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
    - Horaires estivales : de 6h00 à 13h
- Pour l'entretien des locaux cantine et garderie :
-
    - de10h30 à 14h00 pour la cantine
    - de 16h30 à 18h00 pour la garderie
    - de 09H00 à 10h30 et de 14h00 à 16h30 pour l'entretien des locaux

➢ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➢ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs :

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

➢ **Travail de nuit**

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

5- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2024 N°04

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES, BIBLIOTHEQUE, LIEU DE RENCONTRES/ESPACE CULTUREL

Madame le Maire informe le Conseil que suite au projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de la salle des fêtes, de la bibliothèque, lieu de rencontres/espace culturel il y a lieu de demander des subventions au titre de Subvention d'investissement de l'Etat, du Pacte Territorial Département du Gard, s'établiront ainsi :

COÛT TOTAL HT DU PROJET : 364 000,00 €	
DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 364 000,00 € HT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT 20% : 72 800,00 € FONDS VERTS 36,76 % : 133 806,40 € PACTE TERRITORIAL DEPARTEMENT 23,24 % : 84 600,00 € AUTOFINANCEMENT : 72 793,60 €
TOTAL DEPENSES : 364 000,00 €	TOTAL RECETTES : 364 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet.
- Approuve les demandes de subventions au titre de subvention d'investissement de l'Etat, Fonds Verts, du Pacte Territorial.

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2024 N°05

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : SUBVENTION APE LES 3 ECOLES

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de subvention a été reçue :

- L'Association des parents d'élèves Les 3 Ecoles, afin de continuer à investir dans des évènements et soutenir des activités prévues par les trois écoles, tout en contribuant à l'achat de matériel scolaire et de jeux pour les enfants, il y a lieu d'octroyer une subvention à l'association.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 200 €.

Madame Emeline MULLER ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'Association des parents d'élèves Les 3 Ecoles pour un montant de 200 €.

7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2024 N°06

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

- Facture de SAS ALDRIC BATIMENT pour un montant de 1 369,44 € TTC concernant les travaux de création d'un WC public à l'aire de jeux ;

- Solde du Syndicat d'électricité du Gard pour un montant de 864,79 € TTC concernant les travaux de changement de l'éclairage public en LED ;

- Facture de EIFFAGE pour un montant de 66 354,00 € TTC concernant les travaux de sécurisation de la route Vieille ;

- Facture de l'entreprise DELARQUE Jean-Paul pour un montant de 1 255,20 € TTC concernant les travaux d'agrandissement de la rampe d'accès ;

- Solde du Syndicat d'électricité du Gard pour un montant de 1 532,09 € TTC concernant les travaux de changement de l'éclairage public en LED ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

8- PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE DE L4AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport d'activité de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Fin de la séance à 18 h 51.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Julie MERCIER